

**LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE**
FFHANDBALL



MÉMENTO

ADMINISTRATIF

SAISON 2025-2026

Version 2 – août 2025

Table des matières

PROCEDURE DE RE-AFFILIATION	3
1 - RE-AFFILIATION	3
1.1 - RE-AFFILIATION DE LA STRUCTURE CLUB SUR GESTHAND.....	3
1.2 - RE-AFFILIATION ADMINISTRATIVE DU CLUB.....	8
PAIEMENT EN LIGNE	9
TABLEAU DES TYPES DE LICENCES.....	11
2 - DATES DE QUALIFICATION.....	11
2.1 - MUTATION	11
2.2 - QUALIFICATION.....	11
2.3 - CONVERSION.....	11
MUTATION	12
3 - MUTATION EN PERIODE OFFICIELLE (1ER JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025)	13
4 - MUTATION HORS PERIODE OFFICIELLE	13
4.1 - DU 1ER AOÛT 2025 AU 31 DECEMBRE-2025	13
4.2 - DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 MAI 2026.....	15
4.3 - MUTATION JEUNES EN POLE.....	15
5 - RETOUR AU CLUB	16
6 - DEMANDE DE GRATUITE	17
6.1 - PROCESSUS	17
6.2 - EXCEPTION.....	18
CREATION ET RENOUVELLEMENT DE LICENCE	19
7 - CREATION DE LICENCE.....	21
7.1 - ONGLET « INDIVIDU ».....	21
7.2 - ONGLET « IDENTITE »	21
7.3 - ONGLET « LICENCE »	22
8 - RENOUVELLEMENT DE LICENCE.....	24
9 - JUSTIFICATIFS.....	24
9.1 - CERTIFICAT MEDICAL	24
9.2 - ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTE MINEUR	25
9.3 - IDENTITE.....	25
9.4 - AUTORISATION PARENTALE	26
9.5 - ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTE MAJEUR	26
9.6 - ATTESTATION D'HONORABILITE.....	26
9.7 - SIGNATURE DES DOCUMENTS	28
9.8 - ABONNEMENT HANDBALLTV	29
10 - VALIDATION DEMANDE DE LICENCE	30
11 - QUALIFICATION DES LICENCES PAR LA LIGUE	30
12 - LICENCE BLANCHE.....	30
13 - TRANSFERT INTERNATIONAL (ART. 59).....	31
14 - CONTACTS	32
15 - ARCHIVAGE DES DOCUMENTS	32

PROCEDURE DE RE-AFFILIATION

1 - RE-AFFILIATION

Formalités de ré-affiliation (applicable à compter du 1er juin 2025)

Sauf dénonciation expresse, l'affiliation est reconduite tacitement chaque saison, avec effet, au 1er juin pour la saison 2025/2026.

La dénonciation peut émaner :

- de la FFHB, de la ligue régionale ou du comité départemental du ressort territorial du club,
- du club lui-même.

Toute dénonciation par la FFHB, par la ligue régionale ou par le comité, entraîne immédiatement, pour le club concerné, la mise en sommeil, la suspension du numéro d'affiliation ainsi que des droits sportifs afférents. Les licences ne pourront être délivrées qu'après apurement des dettes éventuelles auprès des diverses instances fédérales. En cas de non-paiement dans le délai fixé à l'article 149.2.1 des règlements fédéraux, les dispositions du même article s'appliquent.

Le guide « Aide Gesthand Club » sera mis en ligne pour cette nouvelle saison dans les prochains jours sur le site Fédéral (vie fédérale – Documentation – Formulaire).

Préconisation

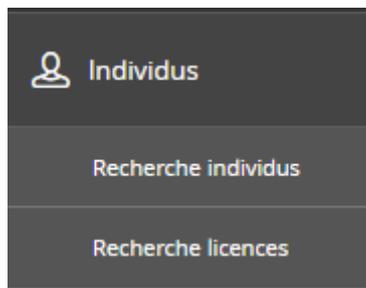
Il est préconisé d'utiliser le logiciel CHROME plutôt que FIREFOX pour les saisies dans le logiciel fédéral GESTHAND.

1.1 - Ré-affiliation de la structure club sur Gesthand

Il est à noter qu'aucune saisie de la part d'un club ne pourra être faite tant que toutes les instances (FFHB, Ligue et Comité) n'auront pas enregistré leurs tarifs.

A faire dès que possible par le club :

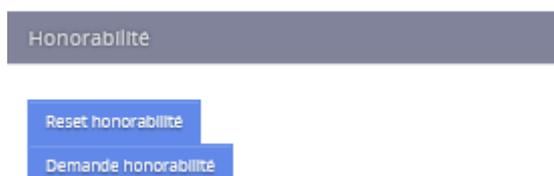
- a) Faire remplir l'attestation d'honorabilité aux 3 principaux dirigeants du club (Président, Secrétaire et Trésorier) au minimum. Pour cela, rechercher dans le pavé de gauche « **Recherche Individu** » ces 3 personnes pour leur envoyer le lien pour remplir l'attestation d'honorabilité.



Attention !!

NE PAS UTILISER LA FONCTION « RENOUELER »

- b) Ouvrir l'onglet « Identité » de la personne et cliquer sur la case « Demande honorabilité ».



Un mail partira vers la personne concernée. Elle devra signer l'attestation d'honorabilité. Chaque dossier sera mis « en cours ».

Le formulaire demande de licence ne pourra pas être envoyé à ces principaux dirigeants mais leur dossier sera notifié « en cours » dans votre almanach.

Si l'une de ces personnes est un nouveau licencié et n'a jamais été licenciée, le club devra faire une création. Vous reportez à l'article 7.1 pour les étapes à suivre pour une création de licence jusqu'à la confirmation de son adresse mail. Ceci permettra au club de lui demander de remplir l'attestation d'honorabilité.

- c) En attendant le retour de ces attestations, mettre à jour votre fiche club dans le logiciel fédéral GESTHAND avec les renseignements administratifs : → Almanach → Administratif → mon club

c) 1. Onglet « Informations »

Mettre à jour Signalétique, Adresse du siège social, Coordonnées GPS, Correspondance, Réseaux sociaux (les différentes adresses), les activités pratiquées dans le club, Gymnase principal, Budget, Contact et Administratif (Identité bancaire).

Vous avez aussi la possibilité de **télécharger un logo** (en format JPEG).

c) 2. Onglet « Paramétrage licences »

- c) 2. 1.- Type de licence :** Cette fenêtre permet d'enregistrer les activités proposées dans votre club et le tarif par licence.

Ne pourront être proposés aux licenciés que les types de licence dont vous aurez saisi le tarif.

Attention !!! De nouvelles licences sont mises en place pour répondre aux besoins. Un licencié peut bénéficier de plusieurs licences différentes dans son club ou dans plusieurs clubs. Seule sera facturée la licence dont la valeur est la plus élevée dans le même club.

Pour saisir le tarif des différentes licences que vous pouvez proposer à vos licenciés :

- Choisir le type de licence que votre club peut proposer dans le pavé « Type de licence possible dans le club » et cliquer sur le crayon à droite de la ligne concernée.
- Le pavé « *Détail et édition du tarif du type de licence sélectionnée* » fera apparaître les tarifs appliqués par la FFHB, votre Ligue et votre Comité sur cette licence.

Libelle	Année	Age	TOTAL création	TOTAL renouvellement
Hand à 7 +16 ans	1925 - 2007	de 17 à 99 ans	81,00	81,00
Hand à 7 12-16 ans	2008 - 2012	de 12 à 16 ans	55,00	55,00
Hand à 7 6-11 ans	2013 - 2018	de 6 à 11 ans	46,00	46,00
Corpo	1925 - 2007	de 17 à 99 ans		
Hand à 7 Independant	1925 - 2006	de 18 à 99 ans	82,00	82,00
Hand à 7 international	1925 - 2006	de 18 à 99 ans		
Hand à 7 Blanche +16 ans	1925 - 2007	de 17 à 99 ans	62,57	62,57
Beach + 16ans	1925 - 2007	de 17 à 99 ans	48,61	48,61
Beach 12-16 ans	2008 - 2012	de 12 à 16 ans	37,18	37,18
Parahand +16 ans	1925 - 2007	de 17 à 99 ans	55,61	55,61
Dirigeant Independant	1925 - 2007	de 17 à 99 ans	48,00	48,00
Blanche Dirigeant	1925 - 2007	de 17 à 99 ans	37,75	37,75
Dirigeant 12-16 ans	2008 - 2012	de 12 à 16 ans	37,75	37,75

Hand à 7 +16 ans de 17 à 99 ans				
Structure	Creation	Renouvellement	Mutation	Mutation Pro
Federation	32,29	32,29	90,00	1 058,00
Federation Fonds emploi	0,00	0,00		
Assurance RC	1,64	1,64		
Assurance IA	2,64	2,64		
Ligue	18,43	18,43		
Ligue Fonds emploi	0,00	0,00		
Comite	26,00	26,00	50,00	0,00
Comite Fonds emploi	0,00	0,00		
Club				
TOTAL	81,00	81,00	140,00	1,00

c) 2. 2.– Détail et édition du tarif du type de licence sélectionnée

Il est rappelé que l'enregistrement des tarifs est une obligation légale.

Saisir votre part club :

- soit en calculant la différence par rapport au montant total de l'adhésion dans votre club et le montant total des tarifs des instances

Ou

- soit en saisissant le montant total de l'adhésion. La part club se calculera toute seule.

Les 2 colonnes « Création » et « Renouvellement » doivent être renseignées même si le montant est identique.

Cliquer sur « Enregistrer » pour valider chaque saisie de tarif licence.

Détail et édition du tarif du type de licence sélectionnée

Hand à 7 +16 ans de 17 à 99 ans

Structure	Création	Renouvellement	Mutation	Mutation Pro
Federation	32,29	32,29	90,00	1 058,00
Fédération Fonds emploi	0,00	0,00		
Assurance RC	1,64	1,64		
Assurance IA	2,64	2,64		
Ligue	18,43	18,43	60,00	
Ligue Fonds emploi	0,00	0,00		
TOTAL	55,00	55,00	150,00	1,00

Enregistrer

c) 2. 3.– Paramètre des réductions ou majorations du club

Vous pouvez enregistrer les réductions ou majorations que vous souhaitez appliquer dans votre club soit en montant fixe, soit en pourcentage (*) (uniquement pour des réductions) en cliquant le choix souhaité dans la colonne « Type de réduction ».

Ne pas mettre de « - » devant la valeur lorsqu'il s'agit de réduction.

(*) Attention : Le pourcentage se répercute sur tous les tarifs pour cette licence.

Les réductions ou majoration que le club appliquait la saison dernière sont toujours enregistrées. Vous aurez la possibilité de rendre inactives celles que vous ne souhaitez plus utiliser. Vous pouvez en créer de nouvelles réductions ou majorations en cliquant dans la dernière ligne « libellé ».

Paramétrage des réductions du club

afficher réduction inactive

Libellé	Type de réduction	Montant	Inactif	
Joueur arbitre - 16 ans	Montant fixe	62,00	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ecole de hand - 2016 à 20	Montant fixe	48,00	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pass/Sport	Montant fixe	50,00	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Entraînement seulement	Montant fixe	20,00	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Adhésion sans calendrier	Montant fixe	15,00	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mutation - 16 ans	Majoration fixe	183,00	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mutation 13-16 ans	Majoration fixe	115,00	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mutation SF	Majoration fixe	91,5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12-16 ans Senior	Majoration fixe	20,00	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
nouvelle réduction	Montant fixe		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Les montants et les libellés peuvent être modifiés. Après chaque saisie, cliquer sur la coche à droite

c) 2. 4. – Les types de paiement autorisés par le club

Libelle	
Paiement en ligne (HelloAsso)	<input checked="" type="checkbox"/>
CB avec le club	<input type="checkbox"/>
Espèce	<input checked="" type="checkbox"/>
Virement	<input type="checkbox"/>
Chèque	<input checked="" type="checkbox"/>

Le club coche les cases de types de paiement qu'il souhaite appliquer.

c) 2. 5.– Paiement

Ce pavé se met à jour si vous utilisez le paiement en ligne HelloAsso ou si vous souhaitez l'utiliser.

Compte lié à HelloAsso depuis le : 08/09/2022 17:11

Echéance autorisée.

1
 2
 3
 4
 5

Le club fait le choix d'utiliser ou non Hello Asso (voir page 9) ainsi que du nombre d'échéances.

c) 2. 6.– Paramétrage des réductions du licencié autorisé

Le club coche les cases qui permettront aux licenciés de faire valoir une ou plusieurs réduction(s) auxquels il a droit.

Les organismes choisis **versent directement au club** le montant de la réduction.

Libelle	
Coupon sport ANCV	<input type="checkbox"/>
CAF	<input type="checkbox"/>
Mairie	<input type="checkbox"/>
Pass'Sport	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>
Région	<input type="checkbox"/>
Département	<input type="checkbox"/>
Chèque sports	<input type="checkbox"/>

c) 2. 7.– Ajout document Règlement Intérieur à la signature

Le texte du règlement intérieur peut être inséré dans ce pavé. Il doit contenir dans une page. Si ce document fait plusieurs pages, possibilité de mettre un lien hypertexte vers le RI du club.

Cela permet d'être assuré que le licencié ou le représentant légal en a pris connaissance. Afin qu'il soit signé électroniquement lors de la finalisation de la demande de licence par le licencié ou le représentant légal, vous devez cocher la case « Ajouter document personnalisé à la signature électronique ».



A ce stade, vous pourrez envoyer le lien formulaire aux principaux dirigeants et aux futurs licenciés à qui vous souhaitez demander le renouvellement de leur licence.

Le renouvellement en masse a été supprimées afin d'éviter d'avoir des dossiers en cours durant toute la saison.

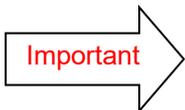


Les deux onglets (Paramétrage licences et Organes) dans le logiciel fédéral (GESTHAND) doivent obligatoirement être renseignés pour permettre la validation des demandes de licence.

Le licencié pourra finaliser sa demande de licence mais le club ne pourra pas la valider.

c) 3. - Onglet « Organes »

Les 3 membres composant les fonctions principales (président, secrétaire et trésorier) sont effacés chaque début de saison.



Ils doivent signer l'attestation d'honorabilité et être enregistrés dans la fonction encadrant «dirigeant élu ».

Lorsque le club a reçu l'attestation d'honorabilité signée de ces 3 dirigeants, il complète dans le dossier de demande de licence - onglet « Licence » en précisant sa **fonction d'encadrant** qui doit être « **dirigeant élu** » (Cf. § 9.6.1) pour chacune des personnes.

Ensuite, le club doit saisir, **principalement**, la composition du Bureau Directeur (Président(e)(s), trésorier(e)(s), secrétaire(s). Plus tard, il pourra compléter le Bureau Directeur, s'il y a lieu et créer les différentes Commissions existantes dans son club avec leur(s) membre(s).

Pour cela, il les enregistre dans l'onglet « Organes » dans chacune de leur fonction.

Pour ajouter un membre dans un organe : il faut qu'il ait une licence « en cours ». Pour le président, secrétaire et trésorier : il faut une licence « en cours » et la fonction encadrant « dirigeant élu ».



SANS CES ÉLÉMENTS, IMPOSSIBILITÉ D'ÊTRE RECONNU AFFILIÉ PAR LE LOGICIEL FÉDÉRAL (GESTHAND).

Le club pourra envoyer le lien aux futurs licenciés mais ne pourra pas valider leur demande de licence.

1.2 - Ré-affiliation Administrative du club

Nouveau

Dès que toutes les étapes décrites ci-dessus seront enregistrées, votre club sera ré-affilié automatiquement et vous pourrez valider les demandes de licences finalisées.

Si votre club présente une ou plusieurs dette(s) envers une ou plusieurs instances, la ré-affiliation sera **activée dès régularisation** de la situation auprès du service Finances de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

a) Document Administratif d'affiliation

Dans l'onglet « Affiliation », vous pourrez trouver le document administratif d'affiliation en cliquant sur le lien :

The screenshot shows a web interface with a navigation bar at the top containing tabs: Informations, Paramétrage licences, Affiliation (highlighted with a red arrow), Encadrants, and Recensement emploi/volontariat. Below the navigation bar is a section titled 'Déclaration' with various input fields:

- Date de la première affiliation: 01/07/1963
- Date de la déclaration en préfecture: 23/03/2018
- Nom de la préfecture: GIRONDE
- Numéro d'association: W332023268
- Type d'affiliation: Civil
- Date JO: 31/03/2018
- Numéro de publication au JO: 517
- Date agrément JS: / /
- Numéro d'agrément: (empty)

Below the 'Déclaration' section, there is a link for 'Document statut club' pointing to '6033028_statut_31.05.2018.pdf'. Underneath, there is another section titled 'Affiliation' with the following details:

- Statut du club: Affilié
- Niveau de jeu: Départemental
- Date de l'affiliation: 03/06/2024
- Tarif de l'affiliation en €: 176,00

A blue button labeled 'Télécharger l'attestation d'affiliation' is visible. A blue speech bubble points to this button with the text: 'Télécharger la fiche d'affiliation ici pour toute demande administrative'.

Information

Le service Finances de la Ligue vous transmettra la facture de ré-affiliation pour effectuer le paiement de préférence par virement ou, si pas possible, par chèque (le tarif de la ré-affiliation 25-26 est voté avec le guide financier Ligue Nouvelle Aquitaine lors de l'AG de fin de saison 24-25).

Ne pas tenir compte du montant affiché sur Gesthand dans l'onglet « Affiliation », lequel correspond à la part Fédérale.

PAIEMENT EN LIGNE

Le service de paiement en ligne « HELLO ASSO » a été mis en place pour toutes les structures de la Fédération aux licenciés.

Le paiement en ligne n'est pas OBLIGATOIRE.

Sur l'onglet « Informations », paragraphe « Paiement », vous pouvez choisir ce mode de paiement en créant votre compte.



Quand le Club choisit d'utiliser ce service en ligne, ce type de paiement apparaît **automatiquement** dans le choix des paiements possibles. La case sera automatiquement grisée.

Le club pourra choisir également d'autres types de paiement. Ainsi, le licencié saura quels moyens de paiement il pourra utiliser.

Si le licencié choisit le paiement en ligne, le club devra ouvrir le dossier du licencié et cliquer sur la fenêtre « Envoi du mail de paiement » (1) :



Une confirmation sera inscrite avec la date et l'heure d'envoi du mail (2).

Le licencié recevra, alors, un lien pour qu'il puisse faire le paiement en ligne.



Si le licencié règle par HELLO ASSO

← U Usem2904

Votre règlement

75.95 €

À régler aujourd'hui

Règlement à Usem2904	69.15 €
Contribution volontaire à HelloAsso	6.80 €
Modifier la contribution volontaire Modifier	
HelloAsso est une entreprise sociale et solidaire qui fournit gratuitement ses solutions de paiement aux associations. La contribution volontaire des bénévoles, modifiable et facultative, est son unique source de revenus. Elle permet aux associations comme Usem2904 d'utiliser gratuitement HelloAsso pour recevoir les paiements de gens comme vous.	
Total	75.95 €

Usem2904 a privilégié la solution solidaire et gratuite HelloAsso pour votre paiement sécurisé en ligne.

helloasso

HelloAsso, la solution de paiement alternative et sécurisée

Tous vos achats sur HelloAsso sont sécurisés. Les informations bancaires pour traiter les paiements sont protégées, grâce au cryptage SSL.

Attention !!

Une ligne contribution volontaire à Hello Asso apparaît, il est possible de modifier le montant, de le mettre à Zéro en cochant « Je ne souhaite pas soutenir Hello Asso ».

Le club pourra suivre les différentes étapes de paiement dans l'Almanach.

Pendant cette opération, le club aura une information dans l'Almanach : « En attente de paiement ».

Vous pourrez valider les licences à partir de la ligne : « Vous avez licence(s) à valider ».

Retrouver le Guide Hello Asso : [cliquer ici](#).

Vous pourrez vérifier les paiements dans le compte Hello Asso.

Le fichier sera fait avec l'identité du licencié et non avec l'identité du représentant légal.

TABLEAU DES TYPES DE LICENCES

Le tableau ci-dessous est établi à titre indicatif, le texte faisant foi :

TYPES LICENCE	CIRCONSTANCES
A	<ul style="list-style-type: none"> - Première demande de licence - Renouvellement de licence A dans le même club - Retour au club quitté (art 57.2) – Période officielle de mutation entre le 1^{er} juin et le 31 juillet - Retour au club quitté avec justificatif mutation selon l'art. 52.3 – Hors période officielle de mutation entre le 1^{er} août et le 31 décembre - Mutation entre le 1^{er} juin et le 31 décembre d'un joueur avec statut professionnel - Renouvellement d'une licence B - Renouvellement d'une licence D
B	<ul style="list-style-type: none"> - Mutation entre le 1^{er} juin et le 31 juillet (période officielle) - Mutation entre le 1^{er} août et le 31 décembre avec justificatif selon l'art. 52.3 (hors période officielle) - Renouvellement d'une licence C
C	<ul style="list-style-type: none"> - Mutation et Transfert international entre le 1^{er} janvier N+1 et le 31 mai N+1 (hors ProD2, LFH et LNH)
D	<ul style="list-style-type: none"> - Mutation entre le 1^{er} août et le 31 décembre sans justificatif pour les licenciés de 17 ans et plus (art. 52.3) avec seulement l'accord du club quitté. - Mutation entre le 1^{er} août et le 31 décembre sans justificatif pour les licenciés de moins de 17 ans (art. 57.3.3) avec accord du club quitté. - Seconde mutation entre le 1^{er} août et le 31 mai N+1 accordée aux licenciés de moins de 17 ans (Art. 49.5.1 et 57.3) avec justificatif ou accord du club quitté.

2 - DATES DE QUALIFICATION

Cette date se met automatiquement à jour dans Gesthand.

C'est la dernière date de validation club qui fait foi si un renvoi est fait.

2.1 - Mutation

a) Période officielle : Date validation club + 1 J.

b) Hors période : Date de non opposition du club quitté + 1 J.

Si mutation automatique après le délai de droit d'opposition : date de validation automatique + 1 J.

2.2 - Qualification

Création et renouvellement de licence : date de validation club + 1 J.

2.3 - Conversion

Date de validation du club + 1 J. **Attention !! Non licencié jusqu'à qualification de la nouvelle licence.**

La conversion ne peut se faire que de « Dirigeant » vers « Joueur Hand à 7 + 16 ans ».

Seule la Ligue est habilitée à faire cette opération.

Ne pas oublier de valider la nouvelle licence au plus tôt, cette personne n'étant plus licenciée dans votre club pendant cette opération-là.

MUTATION

Période officielle : 1^{er} juin 2025 au 31 juillet 2025
Hors période officielle : 1^{er} août 2025 au 31 mai 2026

Tout licencié ne peut effectuer qu'UNE SEULE mutation en période officielle et qu'UNE SEULE mutation hors période officielle (Art. 49.5),

SAUF Tout licencié de moins de 17 ans peut bénéficier d'une seconde mutation hors période du 1^{er} août au 31 mai N+1 (Art 49.5.1).

Toutes les mutations sont payantes sauf précisions ci-dessous et conditions (§ 4 & 6) :

- Une mutation de licencié(e) Loisir ou Dirigeant vers Joueur est payante.
- Une mutation de licencié(e) Joueur vers Loisir ou Dirigeant est gratuite.
- Une mutation de licencié(e) Dirigeant vers Dirigeant est gratuite.
- Une mutation de licencié(e) Loisir vers Loisir est gratuite.

Afin de respecter la réglementation RGPD, il est rappelé qu'en cas de mutation d'un licencié, le nouveau club ne peut pas accéder automatiquement à l'adresse électronique personnelle de ce licencié dont il demande la mutation. Il appartient au nouveau club de demander à ce licencié son adresse électronique individuelle afin que le courriel permettant de finaliser la demande de licence lui soit envoyé.

Seule la conversion de licence dirigeant vers joueur est possible et durant toute la saison.

Si elle fait suite à une demande de mutation, celle-ci sera payante et le type de licence sera mis en fonction de la période initiale de mutation.

Le certificat médical pour les majeurs reste toujours valable 3 saisons consécutives sauf avec mention spécifique et certificat médical LFH et LNH.

Le guide « Aide Gesthand Club » est mis en ligne sur le site fédéral.

Onglet « Licence »

Période officielle : Le club quitté reçoit un avis de mutation dès validation de la demande par le club d'accueil.

Le club quitté peut faire opposition de la mutation dans un délai de 7 jours en faisant parvenir au club recevant et à la Ligue un courrier d'opposition (*Modèle lettre opposition - non-opposition Mutation*)

Hors période officielle : le club quitté reçoit un avis de mutation sur l'adresse standardisée et doit répondre en suivant la procédure (Cf. page 14 § 4).

Pendant ce délai, le dossier du licencié est mis « En attente de mutation » et ne pourra pas être qualifié par la Ligue.

Dès que l'autorisation de sortie du club quitté sera remplie, elle sera insérée automatiquement dans le dossier du licencié.

A ce moment-là, le dossier sera débloqué et passera « En attente de qualification » et pourra être traité par la Ligue.

Sans réponse de la part du club quitté dans le délai de 7 jours, le document « Opposition – non-opposition » sera rempli automatiquement, daté J+8 (date de validation club + 8J), inséré dans le dossier du licencié, et reversé automatiquement dans les demandes de licences « En attente de qualification » et pourra être traité par la Ligue.

Si le club quitté s'oppose à la mutation hors période, celui-ci doit notifier les raisons de son refus sur le document (art. 52.6.2). La Ligue sera compétente pour accorder ou non la demande de mutation en fonction des raisons du refus du club quitté. Dans le cas d'un refus justifié (aspect financier généralement), la Ligue enverra un mail au club quitté, copie au club d'accueil pour leur demander de faire le nécessaire pour régulariser la cause de l'opposition avec la personne concernée.

Lorsqu'un club reçoit un avis de mutation, il devra, s'il y a lieu, supprimer le dossier qu'il avait créé pour ce même licencié dans son club.

3 - MUTATION EN PERIODE OFFICIELLE (1er juin 2025 au 31 juillet 2025)

Cette période est définie par la Fédération Française de Handball.

La demande d'autorisation de sortie du club quitté n'est pas demandée pendant cette période (Licence B, UEB, EB ou JEB) sauf dispositions particulières (Art. 52.6.2). **La licence B n'implique pas de restriction nationale.**

Les documents vierges tels que le certificat médical, questionnaire de santé mineur, questionnaire de santé majeur et autorisation parentale sont dématérialisés dans le dossier. Faire CTRL + F5 pour vous assurer d'avoir la dernière version. Ils peuvent, également, être récupérés sur le site de la Fédération si vous souhaitez les imprimer :

<https://www.ffhandball.fr/vie-federale/documentation/formulaires/>

Attention : N'utiliser que la dernière version des documents mis en ligne sur le site fédéral, certains éléments ayant pu être modifiés.

Les documents joints doivent être sous format JPG ou PDF maxi 512 ko et dans le sens de la lecture.

Pour une éventuelle opposition à la mutation, vous trouverez le document à utiliser ([lien](#)) + document commissions + Statuts et règlements.

4 - MUTATION HORS PERIODE OFFICIELLE

La procédure d'opposition / non-opposition est à ce jour dématérialisée et sera systématique quelle que soit la situation ([Procédure mutation hors période](#)).

Des justificatifs seront nécessaires pour permettre la qualification du type de licence (A, B, UEA, UEB, JEA et JEB) pour cette mutation hors période officielle.

4.1 - Du 1er août 2025 au 31 décembre-2025

4.1.1 – A partir de 2013 et plus

La mutation pour cette catégorie d'âge n'est qu'une procédure informatique. La mutation est gratuite (Art. 49.2.2) et la licence est de type **A, UEA ou JEA**.

4.1.2 – De 2012 à 2009 (moins de 17 ans)

La raison de la demande doit être justifiée en fonction des situations suivantes :

- Déménagement des parents ou changement de situation familiale (**Mutation gratuite et licence A, UEA ou JEA**) : Il doit être justifié par deux documents, l'un avec l'ancienne adresse, l'autre avec la nouvelle adresse (**Art. 57.3.1 a**) ou l'attestation de mutation de l'un des parents avec les deux adresses professionnelles signifiées (**Art. 52.3**).

- Club quitté n'engageant pas d'équipe dans la **catégorie d'âge du licencié (Mutation gratuite et licence A, UEA ou JEA)**: une **attestation rédigée par le club quitté** pour le non engagement d'une ou plusieurs catégories d'âge dans son club (**Art. 57.3.1 b**). ([modèle courrier](#))
- La seule application de la procédure opposition ou non opposition dématérialisée de quitter le club donnera lieu à une **licence D, UED ou ED**.

La licence D implique une restriction de jeu en Championnat de France – 17 ans Féminin et – 18 ans masculin.

4.1.3 – Seconde mutation pour les moins de 17 ans (du 1er août 2025 au 31 mai 2026)

Art. 49.5 Limitations du nombre de mutations

Art. 49.5.1

Par dérogation aux principes exposés par l'article 45.5 ci-dessus et par l'article 57.3.3 ci-après, une seconde mutation hors période, inter-ligues ou intra ligue, peut être accordée à une ou à un licencié de moins de 17 ans, qui en ferait la demande même en l'absence de justificatifs. Le licencié concerné ou le club d'accueil sollicitent l'avis du club quitté qui doit être joint à la demande. Une licence de type D est alors délivrée si la demande est effectuée entre le 1er août et le 31 mai inclus. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition régionale – **excepté le Beach handball** – ou dans une compétition nationale. Cette disposition n'est applicable ni aux licenciés figurant sur les listes nationales des sportifs de haut niveau de la saison en cours, ni à ceux dans les structures énoncées à l'article 57.8 du présent règlement.

La ligue du club d'accueil est compétente, au vu des éléments en sa possession, pour décider d'accorder ou non cette seconde mutation hors période.

Art. 57.3.3

Pour les licenciés de moins de 17 ans, une mutation hors période peut être accordée, même en l'absence de justificatifs. **Le club quitté est informé de la demande de mutation en cours par courriel émis par le logiciel fédéral. Un lien informatique lui permet d'accéder au formulaire «mutation avis du club quitté» dématérialisé à valider via la signature électronique.** Une licence de type D est alors délivrée si la demande est effectuée entre le 1er août et le 31 décembre. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition nationale.

Cette disposition n'est applicable ni aux licenciés figurant sur les listes nationales des sportifs de haut niveau de la saison en cours, ni à ceux dans les structures énoncées au point 8 du présent article, ni à ceux ayant disputé des rencontres avec leur club d'origine.

En outre, par dérogation à l'article 49.5 « limitations », et après étude par la commission compétente, une seconde mutation hors période peut être accordée pour les licenciés de moins de 18 ans, dans les mêmes conditions et avec les mêmes restrictions prévues aux alinéas 1 et 2 du présent article concernant les licenciés de moins de 17 ans, dans la situation particulière d'un mineur subissant les conséquences d'un changement de situation familiale (déménagement, garde partagée, ...), si ce changement rend contraignante la pratique du Handball dans l'ancien club. Cette seconde mutation doit être justifiée (jugement de séparation, attestation d'hébergement, changement de situation professionnelle/de domicile d'un des parents...). Elle ne bénéficie pas de la gratuité.

Le club devra contacter la Ligue. Cette dernière devra établir un ticket au Support afin qu'il ouvre le dossier de demande 2^{ème} mutation hors période.

4.1.4 – De 2008 et moins

La raison de la demande doit être justifiée en fonction des situations suivantes :

- Changement établissement scolaire (**Licence B, UEB ou EB**): ancien certificat de scolarité et le certificat d'inscription dans le nouvel établissement d'enseignement pour la nouvelle saison (Art. 52.3). **Pas de gratuité.**
- Mutation ou nomination professionnelle secteur public ou assimilé – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): attestation de mutation ou nomination avec les deux adresses professionnelles signifiées. **Pas de gratuité.**

- Employé du secteur privé – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): certificat de travail de l'employeur quitté et copie de l'accusé de réception par l'URSSAF de la Déclaration Préalable à l'Embauche établie par le nouvel employeur. **Pas de gratuité.**
- Licencié ayant retrouvé un emploi – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): certificat d'inscription à Pôle Emploi pour la saison précédente et copie de l'accusé réception par l'URSSAF de la déclaration préalable à l'embauche établie par le nouvel employeur. **Pas de gratuité.**
- Modification de situation professionnelle du conjoint – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): justificatifs concernant le changement du conjoint (cf. Mutation professionnelle ci-dessus). **Pas de gratuité.**
- Situation de concubinage ou de Pacs – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): pour un licencié en situation de concubinage dont la mutation est motivée par une modification de la situation professionnelle du concubin, une attestation de concubinage émanant d'un organisme officiel doit également être fournie ainsi que les justificatifs de changements d'employeurs (cf. Mutation professionnelle ci-dessus).
A défaut, le contrat de location, s'il est bien établi conjointement et solidairement avec le nom des deux personnes, peut être accepté. **Pas de gratuité.**
- Club quitté n'engageant pas d'équipe + 16 ans (**Mutation gratuite et licence A, UEA ou JEA**): une **attestation faite par le club quitté** pour le non engagement d'une ou plusieurs catégories d'âge dans le club quitté (**Art. 57.4.1**). ([modèle courrier](#))
Attention si la personne est en âge sportif de pouvoir jouer en moins de 18 ans dans le club quitté.
- Retour au club avec application de l'Art. 57.4.2 si la mutation est due aux motifs ci-dessus et si l'art. 57.4.1 a été appliqué la saison précédente.

La seule application de la procédure opposition ou non opposition dématérialisée de quitter le club donnera lieu à une **licence D, UED ou ED**.

La licence D implique une restriction de jeu en National.

Les documents joints doivent être sous format JPG ou PDF maxi 512 ko et dans le sens de la lecture.

4.1.5 – Justificatif de domicile tout âge

Les attestations d'ancien et nouveau domiciles doivent être validées par un document officiel (type facture électricité, téléphone, eau ou attestation de loyer) ou, si c'est le cas, par une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant qui devra justifier de son adresse par un document officiel.

4.2 - Du 1er janvier 2026 au 31 mai 2026

La licence est de type **C, UEC, EC ou JEC**.

Le dispositif « retour au club quitté » ne s'applique plus.

La restriction nationale, suivant l'Art. 60.3 des règlements fédéraux, est appliquée.

L'article 57.3.1a des Règlements Fédéraux (déménagement des parents ou d'un changement de situation familiale) est applicable pour les moins de 17 ans.

Les licenciés de 2013 et plus bénéficient de l'application de l'article 49.2.2 des Règlements Fédéraux.

4.3 - Mutation jeunes en pôle

Un jeune poliste, dans son cursus, pourrait devoir muter après sa 1^{ère} année en Pôle afin d'accéder à un niveau répondant à sa formation. **Cette mutation est payante. Il bénéficiera d'une licence de type A.**

5 - RETOUR AU CLUB

Rappel de l'article des Règlements Fédéraux 57.2 - Retour au club quitté :

« Une licence de type A peut être attribuée dans le cas où le demandeur d'une mutation, en période officielle ou hors période entre le 1er août et le 31 décembre, revient au club quitté. Le délai minimum entre les deux demandes est de 9 mois. Le club quitté est le dernier club dans lequel le demandeur était licencié.

Exemples : – saison n club A → club B

– saison n + x club B → club A

L'interruption de la prise de licence pendant une ou plusieurs périodes est sans incidence sur l'application des présentes dispositions.

En cas de mutation hors période, le dossier de mutation doit être conforme aux dispositions prévues à l'article 52.3. Sinon, ce sont les dispositions de l'article 57.1 qui s'appliquent avec attribution d'une licence D si la demande est effectuée entre le 1er août et le 31 décembre.

En cas d'oubli de précision de la mention « retour au club quitté », la situation peut être régularisée a posteriori, permettant l'attribution d'une licence de type A.

Les dispositions dites « de retour au club quitté » ne s'appliquent pas aux mutations **et aux transferts internationaux** demandés entre le 1er janvier et le 31 mai.»

Rappel !!

En hors période officielle et ce, au plus tard le 31 décembre de la saison en cours, le retour au club est appliqué conformément aux dispositions de l'article 52.3 (voir § 4.1.2 ou 4.1.4 ci-dessus – justificatifs des raisons de la demande de mutation hors période) et s'il n'y a qu'un seul club différent entre le départ et le retour au dit club.

Si tous les justificatifs demandés sont conformes (Art. 52.3), une licence de type A, UEA, EA ou JEA est attribuée.

Le retour au club n'induit pas la gratuité de la mutation, sauf dans la disposition ci-dessous :

Lors d'un retour au club à la suite de l'application de l'Art. 57.4.1 la saison précédente (club quitté n'ayant pas engagé d'équipe dans la catégorie d'âge du licencié), une **demande de gratuité** pourra être faite (Art. 57.4.2).

La gratuité ne peut être accordée que si la demande de gratuité avait été faite la saison précédente.

L'attestation de la saison précédente établie par le Club concerné devra être insérée comme justificatif.

Exemple : Correct

2024 - 2025	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2023 - 2024	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2022 - 2023	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2021 - 2022	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2020 – 2021	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans

ou

2024 - 2025	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2023 - 2024	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2022 - 2023	Non licencié	
2021 - 2022	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2020 – 2021	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans

Incorrect

2024 - 2025	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2023 - 2024	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2022 - 2023	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2021 - 2022	HANDBALL PLAN DE CUQUES	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans
2020 – 2021	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant compétitif : Joueur + 16 ans

6 - DEMANDE DE GRATUITE

6.1 - Processus

Toute demande de gratuité doit être faite **par le club en cochant la case correspondante lors de la demande de mutation et en précisant le règlement concerné (Art. 21.2, 57.3, 57.4 & 57.10) – ([Cliquer ici](#))**.

Une **licence de type A** est alors attribuée.

Un modèle de courrier peut permettre la justification de la demande suivant les articles 57.3 et 57.4 – ([cliquer ici](#)).

La Ligue n'émet qu'un avis favorable ou défavorable.

C'est la Fédération qui donnera son accord, après le 31 décembre pour les demandes faites auparavant et après le 31 mai pour les demandes faites du 1^{er} janvier au 31 mai.

En fonction des articles ci-dessous, la (ou les) pièce(s) justificative(s) doit(vent) être jointe(s) par le licencié, la Ligue ou le club, ce dernier devant s'assurer de la conformité du (ou des) document(s) :

- **Art. 21.2** : Arrêt club : Attestation de la Ligue concernée pour mise en sommeil, cessation d'activité, dissolution du club ;
- **Art. 57.3.1** (années 2013 à 2009):
 - a) S'il y a un déménagement ou un changement de situation familiale :
Un Justificatif ancienne adresse et un justificatif nouvelle adresse du ou des parent(s) ou d'un hébergeant. Si hébergeant, une attestation d'hébergement devra être jointe également ;
 - b) Si le club quitté n'engage pas d'équipe dans la catégorie du licencié :
Une **attestation pour le non-engagement** d'une équipe dans la catégorie du licencié **devra être établie par le club quitté ([modèle courrier](#))**;
NE S'APPLIQUE PAS POUR UN NON-ENGAGEMENT EN SECONDE PHASE.
- **Art. 57.4.1** (années 2008 et moins): Si le club quitté n'engage pas d'équipe +16 ans :
Une **attestation pour le non-engagement** d'une équipe +16 ans **devra être établie par le club quitté ([modèle courrier](#))**;
NE S'APPLIQUE PAS POUR UN NON-ENGAGEMENT EN SECONDE PHASE.
- **Art. 57.3.2 & 57.4.2** : Demande de gratuité faite la saison précédente :
L'attestation établie la saison précédente pour le non-engagement d'une équipe dans la catégorie du jeune licencié ou d'une équipe + 16 ans dans le club quitté la saison N-1 devra être jointe ;
- **Art. 57.10** : Création club : Le licencié doit justifier de son domicile dans la commune ou dans les communes du même Etablissement Public de Coopération Intercommunale du club récemment créé.

Information

Si vous pensez pouvoir obtenir une demande de gratuité sur une mutation d'un nouveau licencié, il est conseillé de cocher la case et d'insérer les documents qui pourraient justifier la demande.

Le club devra vérifier si la demande a été prise en compte ou non par la Ligue.

Toute demande de gratuité dont le(s) justificatif(s) ne sera(ont) pas joint(s) SERA RETOURNÉE AU LICENCIÉ ET AU CLUB AVEC LES COMMENTAIRES EXPLICATIFS.

IMPORTANT

Le club doit vérifier si les demandes de gratuité ont reçu un AVIS favorable ou non de la part de la Ligue et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours et avant le 31 mai de l'année N+1. Seule la Fédération donne l'ACCORD DÉFINITIF et ne vérifie que les demandes qui ont reçu un avis favorable de la part de la Ligue.

Rappel d'une partie de l'article 57.3 et 57.4 :

Toutefois, une mutation effectuée en période officielle ou hors période sans précision concernant l'une de ces situations particulières ne pourra bénéficier a posteriori ni d'une mutation gratuite ni d'une licence A.

ATTENTION

Rappel de l'extrait de l'Article 57.3.2 et l'Article 57.4.2.1

Par dérogation à ce qui précède, et afin de favoriser le développement, il est admis, exclusivement au niveau départemental, que l'engagement tardif d'une équipe dans une catégorie pour laquelle un club avait précédemment déclaré qu'il n'engagerait pas d'équipe, soit autorisé.

Dans cette situation, le comité départemental concerné doit en informer sa ligue d'appartenance.

Cette dernière rectifiera, a posteriori, les dossiers de mutation des licenciés de ce club ayant bénéficié des avantages de la mutation gratuite en licence A vers le club d'accueil au motif de la déclaration de leur club quitté de ne pas engager d'équipe dans la catégorie concernée.

Ces licences seront requalifiées en catégorie B et la mutation sera facturée.

6.2 - Exception

Les dossiers pour les mutations de jeunes de moins de 13 ans (**année 2013 et plus**), de dirigeants vers dirigeants et de tous licenciés vers Loisir est une procédure informatique et ces licenciés bénéficient d'une mutation à valeur « 0 » et d'une licence de type A (Art. 49.2.2 et 49.2.5).

CREATION ET RENOUELEMENT DE LICENCE

La création et le renouvellement de licence se fait sur Gesthand : [Cliquer ici](#)

Des améliorations ont été apportées dans la prise de licence sur Gesthand, entre autres, la dématérialisation des documents et la signature électronique.

Des remontées automatiques sont faites sur les documents suivants :

- le questionnaire de santé pour mineur : nom et prénom du licencié, nom et prénom du représentant légal 1 ;
- le questionnaire de santé pour majeur : nom et prénom du licencié ;
- l'autorisation parentale : nom et prénom du licencié, nom et prénom du représentant légal 1 et nom du club d'appartenance saison en cours ;
- l'attestation d'honorabilité pour tout licencié âgé de 16 ans et plus : nom de naissance, date de naissance ;
- le Règlement Intérieur du club.

La signature sera reprise sur tous les documents nécessaires dès qu'elle aura été validée.

Toutefois, tous les documents insérés par le licencié ou son représentant légal, doivent être au format JPG (PRIORITAIREMMENT) ou PDF et dans le sens de la lecture.

Important

Concernant le certificat médical rédigé sur une ordonnance, depuis la saison dernière, la mention suivante est impérative « **n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition ou en loisir** ».

Pour les joueurs(ses) de nationalité hors Union Européenne et en statut pro, le club devra cocher OBLIGATOIREMENT la case correspondante.

Le licencié ne pourra voir que les pratiques proposées par le club en fonction de ses activités.

Licence

Pratiquant Compétitif

Hand à 7 -16 ans (renouvellement)

Beach + 16ans

Précisions sur la photo

Voici une présentation de ce qui peut être accepté ou non :



Informations sur la prise de plusieurs licences

Extrait de l'Article 31 LICENCE « PRATIQUANT COMPÉTITIF »

PREAMBULE

1. Un club peut proposer une ou plusieurs activités de pratiques compétitives à ses adhérents.
2. Si le club ne propose qu'une seule activité compétitive, il délivre la licence correspondant à l'activité compétitive concernée.
3. Si ce club décide de proposer par la suite une ou plusieurs autres activités compétitives à ses adhérents, il peut alors délivrer plusieurs types de licences compétitives.
4. Si le club propose plusieurs activités de pratiques compétitives à ses adhérents, il délivrera alors, pour chaque type de pratique compétitive choisi par un adhérent, la licence correspondant à chaque pratique compétitive concernée.

Ainsi, dans un même club, la souscription des licences « Praticant compétitif » peut se faire par les étapes suivantes au choix :

- Une seule licence « Praticant compétitif » correspondant à une pratique unique quelle qu'elle soit (H7, Beach, Parahand, Corpo) ;
- Cumul de plusieurs licences, chacune autorisant la pratique visée ;
- Ajout d'une ou de plusieurs pratiques à un premier choix

Chaque étape donnera lieu à l'édition par le logiciel fédéral d'un nouvel imprimé « licence » mis à la disposition du licencié.

Abonnement HandballTV (Cf. page 29)

Tout licencié majeur ou représentant légal pourra s'abonner à HandballTV lors de la demande de licence.

Lors du défilement des obligations (assurances, droits à l'image, Etc..) la fenêtre ci-dessous s'ouvrira pour confirmer votre adhésion à HandballTV.

L'abonnement est proposé à un tarif préférentiel de 24 €.

Le licencié recevra un mail pour finaliser l'abonnement directement auprès de HandballTV.

Le paiement de l'abonnement Handball TV est indépendant de celui de la licence.

Le club pourra décocher la case sur demande expresse du licencié avant validation de la demande de licence.

Si plus tard, le licencié souhaite se rétracter, il aura 14 jours pour le faire.

HandballTV, la plateforme vidéo de tous les handballeurs.

Profitez du tarif préférentiel licencié de 24 euros la saison pour suivre les matches des équipes de France A et jeunes, les championnats de Ligue Moly Starligue, de Ligue Suragat Énergie, de Proligue, de D3F, la Coupe de France, les compétitions fédérales et bien plus encore ! HandballTV, c'est aussi des reportages, des insides, des portraits, des documentaires ou encore des matches d'archives !

Je souhaite souscrire à HandballTV à un tarif préférentiel de 24€ pour toute la saison (au lieu de 35€).

Vous n'avez pas de compte HandballTV avec l'adresse mail : romboyer@hotmail.com

Attention - Vous recevrez un mail d'HandballTV sous 24 heures ouvrées après la qualification de la licence, vous permettant de finaliser le paiement de votre abonnement et l'ouverture de vos accès. Pensez à vérifier vos courriers indésirables.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données, cliquez ici.



MyHAND, le programme de fidélité des pratiquants et fans de handball

Nouvelle version : Participez gratuitement à +100 jeux concours exclusifs par an ! Rencontrez les idoles des équipes de France, remportez des maillots dédiés, des ballons officiels et bien d'autres cadeaux ! Profitez aussi d'offres spéciales sur la billetterie, chez nos partenaires et découvrez des contenus uniques sur le hand (quiz, fonds d'écran et plein de surprises...)

J'accepte de rejoindre MyHAND pour profiter d'avantages et de concours.

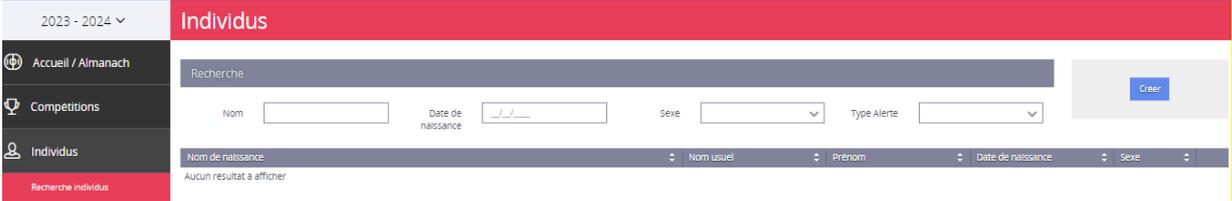
Attention - Vous recevrez vos accès à MyHAND sous 24 heures ouvrées maximum après la qualification de votre licence. Pensez à vérifier vos courriers indésirables.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données, cliquez ici.



7 - CREATION DE LICENCE

Le club devra s'assurer que la personne n'a jamais été licenciée en faisant une « recherche individus » en précisant le nom, prénom et date de naissance.



Si la personne est connue, son nom s'affichera en dessous de votre recherche.

7.1 - Onglet « Individu »

Elle doit être renseignée avec précision du nom, prénom, date de naissance, sexe et adresse mail. Saisir la bonne orthographe du nom (espace si nom composé ou tiret ou double tiret), du prénom (espace si prénoms composés ou tiret), la date de naissance correcte.

Après saisie de la part du club, ce dernier devra cliquer sur l'enveloppe afin qu'une demande de validation de l'adresse mail soit envoyée au destinataire.



Si aucun message n'est parvenu au destinataire, veuillez faire vérifier les spams. Le licencié ou le représentant légal doit y répondre.

Si le licencié n'a pas d'adresse mail, l'adresse standardisée du club peut servir de relais. Mais une même adresse mail ne pourra être utilisée pour plus de 5 licenciés. Un blocage se fera automatiquement dès le 6^{ème} licencié sur la même adresse.

Tuto Adresse mail : Cliquer ici

Dès validation de l'adresse, le licencié ou le représentant légal reçoit un nouveau lien pour remplir son dossier de demande de licence.

Le licencié ou le représentant légal devra vérifier les informations saisies par le club et compléter :

- le nom de naissance **conforme au justificatif d'identité**,
- éventuellement, le nom usuel si SEULEMENT il est différent du nom de naissance (nom marital, autres,...),
- la nationalité,
- le pays de naissance,
- le département de naissance,
- la ville de naissance.

Ces informations doivent être **conformes** à celles qui figurent sur le **justificatif d'identité**.

Toutes les informations sont obligatoires ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse mail.

7.2 - Onglet « Identité »

Cet onglet regroupe toutes les informations personnelles du licencié ainsi que la photo, la pièce d'identité et l'attestation d'honorabilité si âgé de 16 ans et +.

7.3 - Onglet « Licence »

7.3.1 – Pavés « Licences » et « Choix de l'activité »

En premier lieu, le licencié renseigne :

- le choix de la licence,
- le choix de l'activité ou des activités qu'il pratique dans le club,
- **sa taille, et sa latéralité (licencié joueur),**
- **le poste tenu lors d'un match,**
- le choix du paiement,
- les réductions personnelles, s'il y a droit.

Licence	Choix des activités
<p>Pratiquant Compétitif <input checked="" type="checkbox"/> Hand à 7 -16 ans (renouvellement)</p> <p>Pratiquant non Compétitif <input type="checkbox"/> Loisir Hand7/ H4 -16 ans <input type="checkbox"/> Handfit -16 ans</p> <p>Dirigeant <input type="checkbox"/> Dirigeant -16 ans (renouvellement)</p>	<p>Le fait de cocher plusieurs types d'activités n'aura aucune incidence sur le coût final de votre licence. Il s'agit juste d'identifier le type d'activité qui vous intéresse et que vous envisagez de pratiquer au sein de votre club.</p> <p>Type d'activité pratiquée* (choix multiples)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis pratiquant compétitif <input checked="" type="checkbox"/> Je suis pratiquant non compétitif <input checked="" type="checkbox"/> Je suis dirigeant-e du club <input type="checkbox"/> Je suis élu-e comité, ligue, fédération <input checked="" type="checkbox"/> J'entraîne une ou des équipes <input checked="" type="checkbox"/> Je coache une ou des équipes <input checked="" type="checkbox"/> J'arbitre <input checked="" type="checkbox"/> Je fais la table de marque/responsable de salle <input checked="" type="checkbox"/> J'accompagne une ou des équipes <input type="checkbox"/> Je suis salarié-e club-comité-ligue <input type="checkbox"/> Je suis accompagnateur jeune arbitre</p>
<p>Poste principal * <input type="text"/></p> <p>Taille du licencié (en cm) <input type="text"/></p> <p>Latéralité <input type="radio"/> Gaucher <input type="radio"/> Droitier <input type="radio"/> Ambidextre</p> <p>Ma dernière licence pratiquant (hors dirigeant) de handball a été prise dans un club à l'étranger * <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non</p>	<p>Poste complémentaire <input type="text"/></p>

7.3.2 – Pavé « Justificatifs »

Il devra insérer :

- Le certificat médical pour les licenciés majeurs doit être **récent** (postérieur au 31 mai 2025) pour tout pratiquant en **compétition**, en **loisir**, en **handensemble**, en **handfit** et en **beach** pour la saison en cours (Cf. § 9.1). Il faudra enregistrer la date de rédaction du certificat médical ; *Il sera valable 3 saisons sauf prescription faite sur la durée (notification de la saison ou date précisée).*
- L'attestation questionnaire de santé mineur pour les licenciés mineurs (Cf. § 9.2) ;
- La photo dans un format « pièce d'identité ». Elle doit être de face, claire et **récente**. Elle sera valable 3 saisons et disparaîtra pour la 4^{ème} saison. Tous les acteurs peuvent recadrer ou tourner une photo, si nécessaire.
- Le justificatif d'identité du licencié : carte d'identité (recto) ou passeport (valable 5 ans).
- Le livret de famille (uniquement pour les mineurs) même si la nationalité n'est pas confirmée (Cf. § 9.3).
- L'autorisation parentale obligatoire pour tout licencié mineur.

7.3.3 – Pavé « Cession des droits »

Ces informations seront demandées avec l'assurance, le droit à l'image, etc... avant la signature des documents dématérialisés.

Cession des droits

Le licencié a accepté de recevoir les informations des partenaires sur son adresse électronique

Le licencié a accepté toute utilisation de son image pour promouvoir le handball

7.3.4 – Pavé « Paiement »

Paiement

Réduction du licencié

Type de réduction	Montant de la réduction	Ajouter
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input style="background-color: #4a7ebb; color: white; border: none; padding: 2px 5px; border-radius: 3px;" type="button" value="+"/>

Réduction de la structure

Type de réduction structure	Type de réduction	Montant de la réduction	Ajouter
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input style="background-color: #4a7ebb; color: white; border: none; padding: 2px 5px; border-radius: 3px;" type="button" value="+"/>

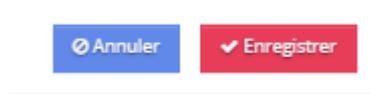
Dans la fenêtre « Réduction du licencié », le licencié pourra enregistrer les réductions auxquelles il a droit et lesquelles seraient **directement reversées au club** :

- Coupon Sport ANCV (**le club doit adhérent ANCV**),
- Réduction Mairie,
- Réduction Département,
- Réduction Pass'Sport,
- Etc....

Chaque montant de réduction est déduit de la cotisation du club.

Cliquer sur le « + » sous « Ajouter » pour valider votre type de réduction.

Chaque saisie doit être enregistrée.



Ne sont pas concernées les aides faites personnellement au licencié (ex : Comité d'Entreprise, Entreprise, etc...)

Le club pourra toujours intervenir sur l'une ou l'autre réduction avant la validation pour ajout ou modification éventuel(le). Chaque ajout ou modification doit être enregistré.

Abonnement HandballTV

Le licencié aura la possibilité comme précisé précédemment de s'y abonner (Cf. page 29).

Le paiement de l'abonnement Handball TV est indépendant de celui de la licence.

Le club pourra décocher la case sur demande expresse du licencié avant validation de la demande de licence ou choix du club.

Le licencié a demandé une souscription HandballTV avec sa licence. Un surplus de 24€ sera demandé en plus du tarif de base de la licence.

Type de paiement :

8 - RENOUELEMENT DE LICENCE

Toutes les données remonteront automatiquement et devront être vérifiées par le licencié ou le représentant légal si c'est un mineur.

Les informations obligatoires sont notifiées par (*). La validation de la page ne pourra se faire que si toutes ces informations sont renseignées.

La validation des pages se fait en cliquant sur « Suivant ».

Vous aurez la possibilité de prendre un **Abonnement HandballTV** (Cf. page 28).

Tout renouvellement de licence fait par le licencié en passant par la signature électronique de tous les documents, permettra une **qualification automatique** lors de la validation par le club

Tout renouvellement de licence fait par le licencié avec de nouveaux documents téléchargés, sera validé par le Club et qualifié par la Ligue.

Est considéré comme document téléchargé :

- Une nouvelle photo
- Un nouveau certificat médical
- Une nouvelle pièce d'identité
- Une autorisation parentale scannée et téléchargée dans le dossier
- Une attestation questionnaire de santé scannée et téléchargée dans le dossier
- Une attestation d'honorabilité scannée et téléchargée dans le dossier

9 - JUSTIFICATIFS

Tous les justificatifs scannés doivent être nets, lisibles et à l'endroit. L'utilisation des documents fédéraux existants (dernière version) est fortement préconisée. Les signatures doivent être manuscrites.

Les documents joints doivent être sous format JPG ou PDF et dans le sens de la lecture.

Tous les documents en fonction de l'âge du licencié sont dématérialisés et se remplissent automatiquement au fur et à mesure de la saisie du dossier « demande de licence ».

Information

Si ce n'est pas le document récent de la saison, faire CTRL + F5 pour réinitialiser la page Gesthand.

9.1 - Certificat médical

Il est OBLIGATOIRE pour tout licencié sauf DIRIGEANT et sauf MINEUR.

Il doit être RECENT pour une création de licence (daté après le 31 mai 2025), pour tout licencié ayant atteint ses 18 ans lors de la demande de licence ou si celui enregistré est daté avant le 1er juin 2023. La date de rédaction doit être enregistrée.

Appellation : Certificat médical = Certificat d'Absence de Contre-indication = CACI

L'original ne doit plus être archivé par le club. Il reste à la disposition du licencié.

Le certificat médical doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'Etat.

9.1.1 – Document Fédéral

[Cliquer ici](#)

Tous les éléments demandés sont obligatoires (Nom et prénom du médecin, nom et prénom du licencié, **date de naissance**, date d'établissement du document) Art. 14 Règlement médical.

Le médecin doit signer et apposer son tampon sur lequel doit figurer son nom, sa qualification, son adresse, le numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) et/ou le numéro AM. A défaut, il devra rajouter tous ces éléments à la main ([rpps - am / finess – Adeli](#))

- Si ce document est établi par un médecin **remplaçant**, l'identification de ce dernier est obligatoire avec mention « médecin remplaçant » et identification complète du médecin remplacé.
- Si ce médecin remplaçant n'est pas encore enregistré à l'ordre des Médecins, il doit fournir son numéro de licence et apposer le tampon complet du médecin référent.
- Si ce document est établi par un **interne**, le certificat médical doit être signé et tamponné par le médecin référent de l'interne.

9.1.2 – Certificat médical du médecin

Le document doit avoir l'en-tête du médecin avec ses identifications complètes sur ce document. Il doit y apporter, **IMPERATIVEMENT**, les éléments suivants :

- Nom et Prénom du licencié concerné
- **Date de naissance (obligatoire)**
- Mention spécifique : « **n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition ou en loisir** »
- Date du document
- Signature du médecin
- Tampon du médecin sur lequel doit figurer son nom, sa qualification et son adresse, ainsi que (sauf si l'identification est complète sur le certificat médical) le numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) et/ou le numéro AM (Identification complète). A défaut, le médecin devra rajouter tous ces éléments à la main. ([rpps - am / fitness – Adeli](#))

Si ce document est établi par un médecin **remplaçant**, l'identification complète (nom, prénom et n° RPPS de ce dernier est obligatoire avec mention « médecin remplaçant » et l'identification complète du médecin remplacé comme ci-dessus.

LE NUMERO RPPS ET/OU AM EST OBLIGATOIRE.

Si ce médecin remplaçant n'est pas encore enregistré à l'ordre des Médecins (non thésé), il doit fournir son numéro de licence de remplacement et apposer le tampon complet du médecin référent (nom complet et n° RPPS).

Si ce document est établi par un **médecin interne non thésé**, l'identification d'un médecin thésé doit être apposée avec son nom et son n° RPPS.

INFORMATION DES SERVICES DE SANTE :

Le remplaçant qu'il soit étudiant ou Docteur en médecine, exerce **en lieu et place du médecin remplacé**. Par conséquent, **il utilisera tous les documents de ce dernier** (ordonnances, certificats, feuilles de soins pré-identifiées...) qu'il biffera en indiquant sa qualité de médecin remplaçant et son nom (à l'aide d'un tampon ou de manière manuscrite). Il faut donc que sur tous les documents (ordonnances, certificats, feuilles de soins, attestations diverses, ...) le médecin remplaçant précise son identité et mentionne sa qualité de remplaçant ainsi que le nom du médecin qu'il remplace.

Attention ! Un certificat médical pourra être refusé s'il s'avère non conforme même s'il avait été accepté la saison précédente. Le certificat médical LFH/LNH n'est valable qu'une saison.

9.2 - Attestation Questionnaire de Santé mineur

[Cliquer ici](#)

Le document apparaîtra automatiquement en fonction de la date d'anniversaire faisant foi lors de la demande de licence.

Si, la réponse est « **OUI** » à l'une des questions, une nouvelle ligne s'affichera automatiquement et le licencié devra insérer un nouveau certificat médical.

9.3 - Identité

Le justificatif d'identité doit être une pièce officielle avec une photo et précisant la **nationalité**. Il doit être correctement lisible. Il peut être représenté en priorité par :

- La carte d'identité (recto). **Elle sera valable 5 ans.**
- Le passeport ;
- Le permis de conduire à condition que la photographie de la personne soit ressemblante.

Pour les mineurs, il sera accepté :

- Le livret de famille sur lequel le nom de famille doit être lisiblement notifié
- L'acte de naissance
- Le certificat de scolarité de la saison en cours.

Pour les licenciés étrangers en statut amateur de 17 ans et plus, le titre de séjour (administratif) n'est plus à fournir.

9.4 - Autorisation parentale

[Cliquer ici](#)

Elle est obligatoire pour tout licencié né en **2007** et plus en fonction de la date d'anniversaire lors de la création de la demande de licence (18 ans non révolus).

9.5 - Attestation Questionnaire de Santé majeur

[Cliquer ici](#)

Ce document apparaîtra automatiquement en fonction de la date du certificat médical téléchargé si la date du dit document est antérieure au 1^{er} juin 2025.

Si, la réponse est « **OUI** » à l'une des questions, une nouvelle ligne s'affichera automatiquement et le licencié devra insérer un nouveau certificat médical.

Si le document est rempli de **manière manuscrite**, le licencié devra répondre à la question (voir ci-dessous) :

Avez-vous répondu OUI ou NON au questionnaire de santé ? Oui Non

Si, la réponse est « **OUI** », une nouvelle ligne s'affichera automatiquement et le licencié devra insérer un certificat médical supplémentaire.

9.6 - Attestation d'honorabilité

[Cliquer ici](#)

Dans le cadre de la mise en place du plan fédéral de prévention de toutes les violences et structuré autour de 5 axes :

- une stratégie de contrôle des encadrants (Attestation d'honorabilité),
- une campagne de sensibilisation et de libération de la parole grâce notamment aux partenariats avec la Fédération France Victimes et l'association Colosse aux pieds d'argile,
- une organisation et un numéro au service de l'écoute et de l'accompagnement,
- un plan de formation des acteurs clés du handball,
- une communication forte « Tous Unis contre les violences »

L'attestation d'honorabilité pour les licenciés de 16 ans et plus exerçant des **fonctions d'encadrement** dans votre structure s'ouvrira automatiquement en même temps que les documents nécessaires à la prise de licence.

Lorsque le licencié de 16 ans et plus recevra le lien pour enregistrer sa demande de licence, il devra répondre sur son rôle dans le club et s'il a une **fonction d'encadrement**.

Les fonctions d'encadrement exigeant de fournir une telle attestation sont les suivantes :

- les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- les dirigeants des associations sportives,
- les encadrants médicaux et paramédicaux,
- les arbitres, les juges-délégués,
- les juges accompagnateurs,
- les officiels de table de marque,
- les candidats à une formation diplômante/certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité,
- les bénévoles ou salariés licenciés, autres que les éducateurs sportifs, en contact direct avec des mineurs.

Une telle attestation est obligatoire y compris si ces fonctions :

- sont ponctuelles ou aléatoires,
- sont réalisées uniquement auprès de majeurs
- ne nécessitent pas de diplôme fédéral
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Un licencié de 16 ans et plus sera considéré comme « Encadrant » dans le club, s'il a une fonction :

- d'encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles (éducateur salarié ou éducateur bénévole),
- de dirigeants des associations sportives (dirigeant élu),
- d'exploitants EAPS (autre encadrant),
- d'encadrants médicaux et paramédicaux (autre encadrant)
- d'arbitres (ainsi que JAJ à partir de 16 ans) (autre encadrant)
- accompagnants des mineurs (autre encadrant)
- officiels de table de marque, juges accompagnateurs (autre encadrant)
- joueurs étant en contact avec des mineurs (non encadrant).

Cette mention « encadrant » peut donner lieu à un Contrôle d'honorabilité effectué par le ministère des sports auprès du FIJAISV (Fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

*Si le licencié de 16 ans et plus est appelé à exercer des fonctions d'encadrement en cours de saison, il pourra toujours fournir cette attestation postérieurement à la prise de licence.

S'il atteste qu'il sollicite la mention « Encadrant », le document se remplira automatiquement avec les informations connues (nom de naissance, date de naissance, date de rédaction (=date de saisie)).

L'attestation d'honorabilité est un **document en ligne** et est **signée électroniquement**. Sa **qualification sera automatique** et sera insérée dans l'onglet 'Identité'.

9.6.1 – Identification de la fonction « Encadrant » par le Club

Le club devra indiquer la fonction du ou de la licencié(e) au sein de sa structure (obligatoire) lors de la validation de la demande de licence ou dès qualification de l'attestation d'honorabilité si celle-ci a été remplie ultérieurement.

Date de dossier 04/06/2023

Demande de licence validée

Fonction de l'encadrant au sein de la structure

Obligatoire

Les fonctions proposées sont :

- Non encadrants
- Dirigeant élu
- Educateur sportif bénévole
- Autres encadrants
- Educateur sportif salarié

9.6.2 – Enregistrement onglet « Encadrant »

Lorsque la validation de la fonction d'encadrant sera faite par le club, l'onglet « Encadrant », sera mis automatiquement à jour :

- Encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Dirigeants des associations sportives,
- Exploitants EAPS,
- Encadrants médicaux et paramédicaux
- Arbitres

Seules ces personnes-là seront éligibles au contrôle et l'identité sera transmise au Ministère des Sports et, in fine, au service de gestion du FIJAIS (Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le club doit s'assurer que tout licencié concerné par cette attestation, l'ait bien remplie et doit s'assurer également d'avoir renseigné la fonction d'encadrant dans chaque dossier concerné.



Attestation honorabilité qualifiée – fonction définie dans « Organe »



Attestation honorabilité qualifiée – fonction non définie dans « Organe »



Attestation honorabilité qualifiée – Non encadrant



Attestation honorabilité : Demande envoyée non signée

Rappel

RESPONSABILITE PENALE DES FEDERATIONS

La transmission intentionnelle par une fédération de l'identité d'un licencié qui ne relèverait pas du périmètre légal du contrôle d'honorabilité engagerait directement sa responsabilité pénale. L'article 706-53-11 du code pénal relatif au FIJAIS et l'article 226-21 du même code prévoit que « *Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition 7 législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.* »

Utiliser le système d'information « SI Honorabilité » qui sera mis à disposition des fédérations pour contrôler l'honorabilité d'une personne qui n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport est passible de la sanction pénale reproduite ci-dessus.

9.7 - Signature des documents

Le licencié ou le représentant légal devra signer électroniquement tous les documents.

Ne pas fermer la fenêtre avant d'avoir reçu le message de confirmation.

Important

Si le licencié ne reçoit pas le mail pour la signature des documents, il faudra lui conseiller de faire une mise à jour de son ordinateur (CTRL + F5).

9.8 - Abonnement HandballTV

L'abonnement HandballTV sera proposé à tous licenciés lors de toute demande de licence et n'est pas obligatoire.

HandballTV, la plateforme vidéo de tous les handballs.

Profitez du tarif préférentiel licencié de 24 euros la saison pour suivre les matches des équipes de France A et jeunes, les championnats de Lique Moly Starligue, de Ligue Butagaz Énergie, de Proligue, de D2F, la Coupe de France, les compétitions fédérales et bien plus encore ! HandballTV, c'est aussi des reportages, des insides, des portraits, des documentaires ou encore des matches d'archives !

Je souhaite souscrire à HandballTV à un tarif préférentiel de 24€ pour toute la saison (au lieu de 35€).

Vous n'avez pas de compte HandballTV avec l'adresse mail : aguillon.vincent@gmail.com

Attention – Vous recevrez un mail d'HandballTV sous 24 heures ouvrés après la qualification de la licence, vous permettant de finaliser le paiement de votre abonnement et l'ouverture de vos accès. Pensez à vérifier vos courriers indésirables.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données, cliquez [ici](#).



MyHAND, le programme de fidélité des pratiquants et fans de handball

Nouvelle version :

Participe gratuitement à +100 jeux concours exclusifs par an ! Rencontrez vos idoles des équipes de France, remportez des maillots officiels, des ballons officiels et bien d'autres cadeaux ! Profitez aussi d'offres spéciales sur la billetterie, chez nos partenaires et découvrez des contenus uniques sur le hand (quiz, fonds d'écran et plein de surprises...)

J'accepte de rejoindre MyHAND pour profiter d'avantages et de concours.

Attention – Vous recevrez vos accès à MyHAND sous 24 heures ouvrés maximum après la qualification de votre licence. Pensez à vérifier vos courriers indésirables.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données, cliquez [ici](#).



Précédent Suivant

Le montant de l'abonnement annuel de 24 €.

Le licencié recevra un mail de HandballTV pour confirmation de son abonnement. **Le paiement de l'abonnement Handball TV est indépendant de celui de la licence.**

Si plus tard, le licencié souhaite se rétracter, il aura 14 jours ou ne pas répondre au mail reçu.

Le licencié recevra ensuite un mail « Bienvenue dans la communauté HandballTV ! » **J'ACCÈDE À HANDBALLTV** pour créer un compte utilisateur sur la plateforme HandballTV.

Après avoir créé son compte sur HandballTV, le licencié reçoit un mail de la part de l'équipe HandballTV pour confirmer son adresse mail et ainsi activer son compte.

De : Handball TV <noreply@handballtv.fr>
Envoyé :
À :
Objet : Validation de l'adresse e-mail pour HandballTV

Bonjour,

Cliquez sur ce lien pour valider votre adresse e-mail.

https://handballtv.fr/verify-email?mode=verifyEmail&oobCode=VSNh2Oc2Yh4ezQCRXpAAAAGQSZ9dEQ&apiKey=AlzaSyA7kyXrln3H-CeF-CEeitSpPT_fBNq7nw&lang=fr

Si vous n'avez pas demandé à valider cette adresse, vous pouvez ignorer cet e-mail.

Merci,

Votre équipe HandballTV

10 - VALIDATION DEMANDE DE LICENCE

Après vérification de tout le dossier, le club devra valider ou non la demande de licence.

Quel que soit le type de paiement choisi par le licencié sauf « Gestion interne », le club devra cliquer « Paiement effectué ». Une fenêtre s'ouvrira pour lui préciser les différents montants de la licence. Le club pourra valider sa demande.

Si paiement Hello Asso, la validation est mise en attente avec suivi du paiement dans l'Almanach (Cf. P. 9). La validation ne pourra être faite que lorsque le paiement sera confirmé par mail au club. Si paiement « Gestion interne », seul le club peut mettre cette option.

Le club devra renseigner la fonction d'encadrant si le licencié est concerné. Enregistrer sa saisie.

Le club pourra alors cliquer sur la fenêtre « Valider la licence » ou « Refuser la licence ». Si refus de la part du club, une fenêtre s'ouvrira pour saisir le motif du refus (renvoi du dossier). Une fois, ce refus enregistré, un mail partira automatiquement sur l'adresse mail du licencié. Ce dernier pourra alors mettre son dossier en conformité et le finaliser.

Pour toute demande de renouvellement renseignée par des documents « en ligne ou dématérialisés » et signée électroniquement, sans aucun document téléchargé (photo et/ou pièce d'identité, certificat médical), la validation du club entraînera instantanément la **qualification automatique de la licence**.

Pour les autres demandes de licences validées par le club, la Ligue sera informée via le logiciel fédéral (Gesthand) que le dossier est en attente de qualification.

11 - QUALIFICATION DES LICENCES PAR LA LIGUE

Toutes les autres validations faites par les clubs (mutation, création et/ou renouvellement avec documents téléchargés) seront mises en attente dans Gesthand pour être qualifiées par la Ligue.

La qualification sera effective à J+1 de la date de validation du club. Le club et le licencié recevront un mail de confirmation de qualification de la licence.

Tout dossier non conforme sera rejeté avec raison du refus. Un mail sera envoyé au club et au licencié concerné. Le dossier sera à nouveau ouvert et mentionné « en cours » rendant la validation du club caduque.

12 - LICENCE BLANCHE

Pour toute demande de licence blanche autorisée pour tout licencié de 16 ans révolus. Ce dernier doit avoir une **licence principale qualifiée** dans un club.

Vous devez avoir enregistré un tarif licence blanche dirigeant et/ou blanche + 16 ans.

Trois types de document possible :

- Licence blanche - demande simple : [Cliquer ici](#)
- Licence blanche - demande avec autorisation de jouer : [Cliquer ici](#)
- CMCD - Rattachement licence blanche : [Cliquer ici](#)

Ces documents sont dématérialisés et sont validés en ligne par tous les acteurs sauf pour le rattachement de comptabilisation CMCD.

Le club demandeur envoie le formulaire licence à l'individu qui remplit en ligne sa demande de licence blanche.

Pour la demande de licence blanche joueur, le licencié devra renseigner la situation en cochant la case prévue à cette situation (partie de droite).

Exemples ci-dessous :

l'étranger

Blanche

<p>club origine * SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC</p> <p>club demandeur * GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB</p> <p>Licencié * Thomas BRÔDE</p>	<p> <input type="radio"/> Article 34.3.1 — absence de pratique <input type="radio"/> Article 34.3.2 — étudiant / stagiaire / formation / recherche d'emploi </p> <p style="text-align: center;">Absence de pratique.</p> <p>Mon club ne possédant pas de pratique compétitive <input checked="" type="radio"/> masculine <input type="radio"/> féminine dans ma catégorie d'âge, demande d'autorisation de jouer pour le compte du club : GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB niveau de jeu : <input type="text" value="Nationale 3 Masculine"/></p>
---	---

justificatif licence blanche	blanche.pdf	<input type="button" value="👁️"/> <input type="button" value="📄"/> <input type="button" value="✖️"/>
------------------------------	-------------	--

Ou

Blanche

<p>club origine * STADE HENDAYAIS HB</p> <p>club demandeur * BORDEAUX ETUDIANTS CLUB</p> <p>Licencié * Joan ORTIZ</p>	<p> <input type="radio"/> Article 34.3.1 — absence de pratique <input checked="" type="radio"/> Article 34.3.2 — étudiant / stagiaire / formation / recherche d'emploi </p> <p style="text-align: center;">Eloignement en raison d'un cursus.</p> <p>niveau de jeu : <input type="text" value="Excellence Regionale MASCULINE"/></p> <p>du : <input type="text" value="18/09/2024"/></p> <p>au : <input type="text" value="30/06/2025"/></p>
---	---

justificatif licence blanche	<input type="button" value="🔍"/> <input type="button" value="➔ Parcourir..."/>
------------------------------	--

Quand la demande est finalisée par le licencié, le club valide la demande. Cette action déclenchera l'envoi d'un lien à tous les partis concernés, au club principal, au club demandeur et au licencié. Tous devront répondre en signant, électroniquement, le document.

Dès que le dernier des concernés aura signé le document, le justificatif licence blanche est complété et inséré dans le dossier. Tous les partis seront visualisés avec une pastille verte ainsi que le document. La demande de licence blanche est validée automatiquement et passe en traitement qualification à la Ligue.
Ne pas omettre d'insérer le(s) justificatif(s) de demande de licence blanche dans le cas de l'article 34.3.2 (OBLIGATOIRE).

13 - TRANSFERT INTERNATIONAL (Art. 59)

Pour toute création de licence, la personne devra préciser si elle évoluait ou non dans un club situé dans un pays étranger (y compris dans l'Union européenne) en cochant l'une des cases proposées.

Pour toute attribution d'une première licence dans un club français concernant un ressortissant étranger (y compris ressortissant de l'Union européenne, quel que soit son âge, le club français d'accueil doit impérativement solliciter une demande de transfert international et obtenir un certificat international de transfert dans les conditions de l'article 59 des règlements généraux.

Par conséquent, si la personne évoluait dans un club étranger ou s'il s'agit d'une première licence dans un club français pour un ressortissant étranger, le club français d'accueil doit impérativement solliciter une demande de transfert international comme suit :

➡ Sur l'onglet « licence » :

- Cocher la case « demande de transfert international »,
- Mentionner le pays et la saison concernés,
- Valider en bas de page,

➡ Sur l'onglet spécifique « transfert international » qui se crée automatiquement :

- Renseigner tous les champs nécessaires à la FFHandball pour pouvoir lancer la demande auprès de la fédération quittée et de l'EHF ou IHF.

Pour tout renseignement, vous pourrez vous rapprocher de la Fédération Française - Commission Statuts et Règlementation, laquelle a la charge de ces dossiers (Florence BARO - f.baro@ffhandball.net – Tel : 01 56 70 72 57 et Eva LIENHART - e.lienhart@ffhandball.net - Tel : 01 56 70 72 69).

59 TRANSFERT INTERNATIONAL

59.1 _____

Un licencié, dans une même saison, ne peut jouer en France (métropole et Outre-mer) puis à l'étranger, ou à l'étranger puis en France (métropole et Outre-mer), qu'à la condition expresse d'avoir satisfait aux obligations d'un transfert international.

59.2 Certificat international de transfert

La délivrance d'une licence « pratiquant, mention joueur » à un joueur de nationalité française ou étrangère précédemment licencié auprès d'une fédération étrangère est subordonnée à l'établissement d'un certificat international de transfert, délivré par la fédération d'appartenance du club quitté, sous le contrôle et avec l'accord, selon les cas, de l'EHF ou de l'IHF, qui donne l'autorisation de jouer.

Guide Financier – Voir Art. 1.5

Extrait pour les exceptions :

Aucun droit d'entrée n'est dû pour :

- le transfert international d'un joueur étranger de moins de 16 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France.
- le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).

En revanche la délivrance du certificat de transfert international demeure obligatoire dans les deux cas et reste un préalable à toute qualification de la licence

Attention : nouvelle règle imposée par la Fédération Internationale de Handball (IHF) concernant l'attribution d'une première licence dans un club français pour un ressortissant étranger quel que soit son âge – application d'une procédure de transfert international obligatoire (pour plus de détails voir « Transfert international » ci-dessous).

L'examen des demandes de création de licences des joueurs ressortissants étrangers est de la compétence de la commission nationale des statuts et de la réglementation. **Le délai de qualification est de 14 jours.**

Une icône  apparaîtra sur la ligne du licencié dans la liste de vos licenciés.

Erreur de saisie :

Si toutefois, cette case est cochée par erreur, informer le « Support Gesthand » ([Lien](#)) pour qu'il procède à la rectification ou signaler le auprès de la Ligue.

14 - CONTACTS

Pour tout renseignement ou toute information, vous pouvez contacter :

- Céline VILLOING : 6000000.cvilloing@ffhandball.net – 05 56 79 67 66
- Francine BERGÈS : 6000000.sr@ffhandball.net – 06 88 08 15 32
- Sylvie MONTLARON : 6000000.smontlaron@ffhandball.net – 05 19 39 80 39

15 - ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Un club doit conserver certains documents par rapport à son fonctionnement.

Un guide ([Cliquer ici](#)) vous permettra d'avoir des éléments sur la catégorie des documents à archiver et la durée d'archivage.